

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021***

Affichage du 10/11/2021

Le 9 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÎT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, M. PABOEUF, adjoints,  
M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, B. TANCRAY, J.-L. VAULEON, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, S. MACÉ (*arrivée à 21h00*), T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES**

Q. JAGOREL, N. LOGEAIS-PIEL, R. TREGUER, M. TOMASI, S. TOUZEAU, N. LUCAS

### **PROCURATIONS**

Q. JAGOREL à F. BROCHAIN, N. LOGEAIS-PIEL à A. LANDAIS, R. TREGUER à K. LEPINOIT-LEFRENE, M. TOMASI à L. ALLIAUME, S. TOUZEAU à V. AIT TALEB

### **SECRETAIRE**

N. JAOUEN

N. JAOUEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2021, est adopté à 26 voix « pour » (*S. MACE pas encore arrivée lors du vote*) et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## **1. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE** (Rapporteur : M. LE GENTIL)

Il est présenté le rapport d'activités 2020 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS).

Le Conseil municipal prend acte de ces rapports.

## **2. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ILLE DE L'ILLET ET DE LA FLUME** (Rapporteur : A. LANDAIS)

Il est présenté le rapport d'activités 2020 du syndicat mixte des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

### 3. LA LEVEE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SNCF

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre des réflexions engagées autour du site de la Gare et de la position stratégique de cet espace à proximité immédiate de la Gare et du bâtiment communal situé sur la parcelle AL 39, la Ville de Betton a sollicité la SNCF en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°400 d'une superficie de 4 903 m<sup>2</sup> environ. Cette parcelle se situe à l'Est de la gare. Elle est actuellement dans sa partie Sud à usage de parking des usagers.

La SNCF a donné un accord pour un prix de vente de 50 000 € HT, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10/09/2021 auxquels il convient d'ajouter la TVA et les frais notariaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AL n°400 appartenant à la SNCF au prix de 50 000 € HT,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### 4. AVENANT DE PROLONGATION DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI A LA SA HLM LES FOYERS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Un bail emphytéotique a été conclu entre la Ville de BETTON et la SA HLM Les Foyers le 18 septembre 1985, portant sur les parcelles désormais cadastrées AI 215 et AI 260, sise 16 Avenue de Moretonhampstead, pour une durée de 55 ans (échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2040). Ce bail de longue durée permettant au locataire de réaliser des constructions sur le terrain. A cet effet, la SA HLM les Foyers y a construit le bâtiment de l'EHPAD de la Résidence de l'Île, loué au Centre Communal d'Action Sociale de Betton.

La SA HLM Les Foyers a engagé des travaux de réhabilitation, de modernisation, de mise aux normes et d'amélioration du confort notamment thermique de la résidence permettant ainsi de diminuer les consommations énergétiques du bâti. Un second volet de travaux sera dédié à l'extension de locaux communs : un bureau, une salle de consultation et un local de stockage sont projetés. Le projet s'emploie à améliorer le cadre de vie des résidents par la réfection des logements. Il s'attache également au travers de son programme de travaux à développer une offre de logements thermiquement performants et à les requalifier durablement. La réhabilitation des existants et l'extension de locaux communs ont été pensées en fonction des besoins des occupants, qu'ils soient résidents, accompagnateurs, professionnels et prestataires extérieurs (médicaux et non médicaux).

Une prolongation de la durée initiale du bail est nécessaire pour couvrir la durée de portage financier de ces travaux par un emprunt contracté par la SA HLM les Foyers (celui-ci ayant une échéance finale en 2049). La durée du bail en cours serait ainsi modifiée pour s'achever le 1<sup>er</sup> septembre 2049.

A l'issue de ce bail, les bâtiments deviendront propriété de la Ville de Betton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la prolongation par avenant du bail emphytéotique administratif conclu avec la SA HLM les Foyers, avec une date d'échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2049,
- **DE REGULARISER** l'assiette foncière du bail emphytéotique, portant sur les parcelles désormais AI 215 et AI 260.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### 5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de la demande de réintégration d'un agent et afin de permettre la création d'une assistance administrative mutualisée, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>), à compter du lundi 15 novembre 2021.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. FOURNITURE, ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS – CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC (UGAP) – AUTORISATION DE SIGNATURE** (Rapporteur : B. ROHON)

Afin de se mettre en conformité avec le droit européen la France a supprimé les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz à compter du 1er janvier 2015.

Depuis cette date les personnes publiques sont tenues de mettre en concurrence les fournisseurs potentiels pour leur approvisionnement en gaz.

Face à la complexité des achats d'énergie, l'Union des groupements d'Achats publics (UGAP), centrale d'achat publique, a initié des dispositifs d'achat groupé pour le gaz et l'électricité.

La Ville de BETTON a fait le choix d'intégrer ces dispositifs dès l'origine.

En ce qui concerne le gaz, une première consultation a été lancée par l'UGAP en 2014 en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. Depuis, plusieurs consultations se sont succédées afin de remettre périodiquement en concurrence les opérateurs économiques.

La Ville de BETTON, satisfaite des marchés signés à l'issue de ces consultations, a choisi de renouveler son adhésion aux dispositifs successifs mis en place par cette centrale d'achat.

Les marchés actuellement en cours arrivant à échéance le 30 juin 2022, l'UGAP va prochainement mettre en œuvre un nouveau dispositif d'achat groupé pour la passation de nouveaux contrats de fourniture, d'acheminement de gaz naturel avec services associés.

La solution d'achat groupé d'énergie proposée par l'UGAP apporte aux collectivités publiques les avantages suivants :

- des gains significatifs dus à l'effet de volume induit par une masse d'acheteurs provenant de l'ensemble des sphères publiques, et sur la France entière (6 000 bénéficiaires et 115 000 sites),
- l'expertise, la sécurité technique et juridique face à la complexité des achats d'énergie
- la garantie de réponse des fournisseurs en raison de l'importance de la consultation
- la souplesse d'exécution : le marché n'étant pas exécuté par l'UGAP, il existe une relation directe entre le bénéficiaire et le fournisseur
- l'intégration de services associés à la fourniture (choix du mode de facturation, gestion des données de consommation énergétique, relation clientèle etc.).

Le dispositif proposé par l'UGAP est le suivant :

Les collectivités intéressées doivent, comme lors des consultations précédentes, signer une convention de mandat avec l'UGAP (la phase d'adhésion est ouverte jusqu'au 26 novembre 2021).

Selon les termes du projet de convention, et dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique, l'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents. Elle est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- de collecter les besoins exprimés;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Dès la signature de la convention, les collectivités seront tenues de communiquer à l'UGAP l'ensemble de leurs besoins.

Au terme de ce recensement, la centrale d'achat lancera une consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution), et/ou la typologie des sites, et/ou la typologie des bénéficiaires.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'accords-cadres, sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 30 juin 2025.

Il est à noter que la Ville de BETTON pourra faire le choix d'un approvisionnement en BIOGAZ, selon une proportion variable comprise entre 5 et 100 %. Le choix définitif de la Ville devra être arrêté après les résultats de la consultation et avant la notification des futurs marchés.

Compte tenu des avantages, qui viennent d'être exposés, d'un recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture d'énergie, il apparaît judicieux d'intégrer le nouveau dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHÉRER** au dispositif d'achat groupe de gaz naturel ci-dessus décrit
- **D'APPROUVER** pour ce faire les termes de la convention entre l'UGAP et la Ville de BETTON
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 27 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## 7. RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX (Rapporteur : B. ROHON)

Quinze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération de construction d'un restaurant et de rénovation de l'école maternelle au sein du groupe scolaire des Omblais.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements, qui requièrent la passation d'avenants.

Les avenants nécessaires sont proposés dans le tableau ci-après, lequel intègre les modifications antérieures afin d'avoir une vision globale de l'état des contrats en cours d'exécution.

SITUATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL EN € H.T.						
DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT INITIAL		MONTANT DES AVENANTS ANTÉRIEURS	MONTANT DU (DES) AVENANT(S) PROPOSÉ(S)	INCIDENCE EN % DES AVENANTS CUMULÉS <sup>(1) (2)</sup>	NOUVEAU MONTANT
1   DÉSAMIANTAGE	<b>99 397,52 €</b>		- 200,00 €	/	+ 0,302 %	<b>99 697,52 €</b>
	dont TF :	17 000,00 €	+ 500,00 €			

		dont TO :	82 397,52 €				
2	TERRASSEMENT- VRD-ESPACES VERTS	<b>210 592,39 €</b>		- 5 563,10 € - 5 174,22 €	+ 10 093,00 € + 2 304,10 €	+ 0,788 %	<b>212 252,17 €</b>
		dont TF :	180 272,29 €				
		dont TO :	30 320,10 €				
3	GROS OEUVRE- FONDATIONS DÉMOLITIONS	<b>235 157,88 €</b>		+ 4 306,96 € + 700,00 € - 1 660,32 € + 4 353,59 € + 1 058,20 € + 3 063,36 €	+ 2 665,85 € + 1 201,92 €	+ 6,672 %	<b>250 847,44 €</b>
		dont TF :	132 076,26 €				
		dont TO :	103 081,62 €				
4	CHARPENTE BOIS -MURS OSSATURE BOIS -VÊTURE BOIS	<b>146 582,10 €</b>		- 330,00 € + 4 294,00 € - 1 689,00 €	/	+ 1,552 %	<b>148 857,10 €</b>
		dont TF :	108 946,20 €				
		dont TO :	37 635,90 €				
5	ÉTANCHÉITÉ	<b>192 997,75 €</b>		- 3 854,78 €	/	- 1,997 %	<b>189 142,97 €</b>
		dont TF :	76 511,04 €				
		dont TO :	116 486,71 €				
6	COUVERTURE MÉTALLIQUE ET POLYCARBONATE	<b>17 084,54 €</b>		+ 2 296,90 €	/	+ 13,444 %	<b>19 381,44 €</b>
		dont TF :	2 015,96 €				
		dont TO :	15 068,58 €				
7	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM OCCULTATIONS	<b>162 373,17 €</b>		- 993,09 € + 365,20 €	- 2 008,62 €	- 1,624 %	<b>159 736,66 €</b>
		dont TF :	62 232,95 €				
		dont TO :	100 140,22 €				
8	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	<b>129 623,50 €</b>		+ 579,00 € - 5 495,08 € + 2 090,40 €	+ 963,56 €	- 1,437 %	<b>127 761,38 €</b>
		dont TF :	40 848,18 €				
		dont TO :	88 775,32 €				
9	CLOISONS SÈCHES ISOLATION	<b>115 902,64 €</b>		+ 801,69 € + 592,38 € - 2 221,17 € + 1 720,25 €	- 266,33 €	+ 0,541 %	<b>116 529,46 €</b>
		dont TF :	52 904,76 €				
		dont TO :	62 997,88 €				
10	PLAFONDS SUSPENDUS	<b>36 792,37 €</b>		+ 4 206,32 €	/	+ 11,433 %	<b>40 998,69 €</b>
		dont TF :	15 441,06 €				
		dont TO :	21 351,31 €				
11	REVÊTEMENTS DE SOL COLLÉS SCELLÉS - FAÏENCE	<b>127 967,93 €</b>		- 2 718,09 € + 904,00 €	+ 2 810,12 €	+ 0,778 %	<b>128 963,96 €</b>
		dont TF :	64 243,64 €				
		dont TO :	63 724,29 €				
12	PEINTURE REVÊTEMENTS MURAUX	<b>50 842,72 €</b>		+ 1 356,13 €	+ 1 150,42 € + 5 000,00 €	+ 14,764 %	<b>58 349,27 €</b>
		dont TF :	14 078,89 €				
		dont TO :	36 763,83 €				
13	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES	<b>186 000,00 €</b>		- 1 047,17 € - 8 044,12 € + 270,44 € - 215,50 € - 1 128,51 € + 600,03 €	+ 120,87 €	- 5,077 %	<b>176 556,04 €</b>
		dont TF :	99 110,60 €				
		dont TO :	86 889,40 €				
<b>SITUATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL EN € H.T.</b>							
14	CHAUFFAGE VENTILATION- PLOMBERIE SANITAIRES	<b>367 237,32 €</b>		+ 2 119,19 € - 210,10 €	+ 885,69 €	+0,761 %	<b>370 032,10 €</b>
		dont TF :	170 235,03 €				
		dont TO :	197 002,29 €				
15	MATÉRIEL DE CUISINES	<b>119 995,05 €</b>		+ 204,00 €	/	+ 0,170 %	<b>120 199,05 €</b>
	TOTAL	<b>2 198 546,88 €</b>		- 4 162,21 €	+ 24 920,58 €	+ 0,944 %	<b>2 219 305,25 €</b>

(1) La tranche optionnelle ayant été affermie par délibération du conseil municipal du 08 juillet 2020, le pourcentage de variation du montant du marché est calculé toutes tranches confondues.

(2) Arrondi au millième supérieur.

Le détail des avenants proposés est le suivant :

**LOT N° 2 « TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS » : Avenants n° 3 et n°4**

- Entreprise titulaire du marché : Société SOTRAV
- Montant total initial du marché : 210 592,39 € H.T.
- Montant des avenants proposés :
  - Avenant n° 3 : + 10 093 ,00 € H.T.
  - Avenant n° 4 : + 2 304,10 € H.T.
- Incidence des avenants par rapport au montant initial du marché : + 5.887 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 0,788 %
- Nouveau montant du marché : 212 252,17 € H.T.

<b>EXPLICATION PAR POSTE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<u>AVENANT N°3</u> Reprise des enrobés de la partie école maternelle.  Plus-value :	+ 10 093,00 €
<u>AVENANT N°4</u> Renforcement de la structure de la cour  Plus-value :	+ 2 304,10 €

**LOT N° 3 « GROS OEUVRE-FONDATIONS DÉMOLITIONS » : Avenants n° 7 et n° 8**

- Entreprise titulaire du marché : Société MARSE CONSTRUCTION
- Montant total initial du marché : 235 157,88 € H.T.
- Montant des avenants proposés :
  - Avenant n° 7 : + 2 665,85 € H.T.
  - Avenant n° 8 : + 1 201,92 € H.T.
- Incidence des avenants par rapport au montant initial du marché : + 1.644 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 6,672 %
- Nouveau montant du marché : 250 847,44 € H.T.

<b>EXPLICATION PAR POSTE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<u>AVENANT N°7</u> - Réalisation d'une étanchéité et d'un cuvelage entre les murs préfabriqués et les auvents des classes existantes. - Dépose des sols PVC de trois classes et ragréage.  Plus-value :	+ 2 665,85 €
<u>AVENANT N°8</u> - Plus et moins-values pour dépose de doublages suite à infiltrations par le toit et démolition de chape - Moins-values pour prestations non réalisées.  Plus-value :	+ 1 201,92 €

**LOT N° 7 « MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS » : Avenant n° 3**

- Entreprise titulaire du marché : Société MIROITERIE 35
- Montant total initial du marché : 162 373,17 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : - 2 008,62 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : - 1,237 %

- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 1,624 %
- Nouveau montant du marché : 159 736,66 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°3</u> Installation de certains châssis, initialement prévus pivotants, en châssis fixes. Moins-value :	- 2 008,62 €

**LOT N° 8 « MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS » : Avenant n° 4**

- Entreprise titulaire du marché : Société ROCHEREUIL
- Montant total initial du marché : 129 623,50 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 963,56 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0,743 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 1,437 %
- Nouveau montant du marché : 127 761,38 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°4</u> - Suppression des portes de cabines sanitaires à la demande des usagers - Diminution de surface de panneaux acoustiques dans la salle de motricité - Suppression d'un meuble bas et d'un panneau d'affichage - Plus-value pour pose de plinthes - Plus-value pour placard dans classes 1, 2 et 3 Plus-value :	+ 963,56 €

**LOT N° 9 « CLOISONS SÈCHES - ISOLATION » : Avenant n° 5**

- Entreprise titulaire du marché : Société AUDRAN CLOISONS SÈCHES
- Montant total initial du marché : 115 902,64 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : - 266,33 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : - 0,002 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 0,541 %
- Nouveau montant du marché : 116 529,46 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°5</u> - Modification isolants sur plancher hourdis - Création de têtes de placard pour classes 1, 2 et 3 Moins-value :	- 266,33 €

**LOT N° 11 « REVÊTEMENTS DE SOL COLLÉS SCÉLLÉS - FAÏENCE » : Avenant n° 3**

- Entreprise titulaire du marché : Société MARIOTTE

- Montant total initial du marché : 127 967,93 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 2 810,12 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 2,196 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 0,778 %
- Nouveau montant du marché : 128 963,96 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°3</u> Suppression de prestations non-réalisées, et plus-value pour recharge en ragréage fibré afin de rattraper des différences altimétriques dans l'école existante (notamment pour assurer le coupe-feu de portes). <div style="text-align: right;">Plus-value :</div>	+ 2 810,12 €

**LOT N° 12 « PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX » : Avenants n° 2 et n° 3**

- Entreprise titulaire du marché : Société ANDRIEUX-DESOUCHES
- Montant total initial du marché : 50 842,72 € H.T.
- Montant des avenants proposés :
  - Avenant n° 2 : + 1 150,42 € H.T.
  - Avenant n° 3 : + 5 000,00 € H.T.
- Incidence des avenants par rapport au montant initial du marché : + 2,263 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : + 14,764 %
- Nouveau montant du marché : 58 349,27 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°2</u> Peinture de deux portails existants. <div style="text-align: right;">Plus-value :</div>	+ 1 150,42 €
<u>AVENANT N°3</u> Peinture sur portail existant et ravalement complémentaire. <div style="text-align: right;">Plus-value :</div>	+ 5 000,00 €

**LOT N° 13 « ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS/FAIBLES » : Avenant n° 7**

- Entreprise titulaire du marché : Société BOULAND
- Montant total initial du marché : 186 000,00 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 120,87 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0,065 %
- Incidence des avenants cumulés par rapport au montant initial du marché : - 5,077 %
- Nouveau montant du marché : 176 556,94 € H.T.

EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
<u>AVENANT N°7</u> Ajout de de deux interrupteurs dans la salle de motricité de l'école maternelle. <div style="text-align: right;">Plus-value :</div>	+ 120,87 €



## **9. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2020**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, celle-ci doit remettre à la Ville de Betton, chaque année, le compte-rendu financier annuel pour approbation par le Conseil Municipal.

Il comporte :

- Le bilan :
  - sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
  - le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
  - le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
  - un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
  - une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- a) le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- b) l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- c) le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 312 430 € HT, à l'identique par rapport à 2019. Au 31 décembre 2020, les dépenses sont arrêtées à 6 909 403€ HT et les recettes à 3 550 606 € HT. Le taux de réalisation est de 37.73 % pour les dépenses et de 19.39 % pour les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 27 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## **10. EXTENSION DES JARDINS FAMILIAUX DE LA CHAPERONNAIS : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Lors de la période de confinement début 2020 liée à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale et saine s'est particulièrement posée.

L'équipe municipale a pour ambition de faire de Betton une ville nourricière. Le programme de mandat prévoit l'action suivante : "opération Tout Betton pousse" : plantations productives dans les espaces verts des quartiers, vergers, ruches, jardins partagés et jardins familiaux... par et pour les habitants.

Les jardins de l'Ille enregistrent régulièrement de nouvelles demandes pour obtenir un jardin familial qui ne peuvent être satisfaites par manque de terrains disponibles.

Dans ce contexte, la Ville a travaillé l'extension des jardins familiaux de la Chaperonnais, en proposant 24 jardins supplémentaires.

Le plan de composition établi prévoit :

- 24 jardins d'environ 105 m<sup>2</sup>, divisibles en 2, pouvant satisfaire aux demandes de 24 à 48 familles ;
- Les jardins sont regroupés en 2 fois 12 lots, séparés par une allée enherbée de 3 m ;
- Chaque jardin est livré aménagé : équipé d'un abri de jardin en bois de 4 m<sup>2</sup> (toiture en bac acier), d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 500 litres. L'emprise extérieure de l'ensemble des jardins est clôturée.

Compte tenu de la réglementation existante en matière d'urbanisme, il convient de déposer un permis de construire pour la construction de 6 abris de jardin de 16 m<sup>2</sup> (les abris de jardin sont regroupés par 4) sur le site de la Chaperonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'édification de 6 abris de jardins sur le site de la Chaperonnais,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **11. ADHESION DE LA COMMUNE DE BETTON A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR DU BASSIN RENNAIS, DU PAYS DE RENNES ET DU PAYS DE FOUGERES : MARCHES TERRES DE SOURCES**

(Rapporteur : M. LE GENTIL)

Par délibération n°17-18 du 8 février 2017, la Ville de BETTON a adhéré au groupement de commande « Terres de Sources », porté par l'Eau du Bassin Rennais. Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer ou de renouveler leur adhésion à ce groupement.

Le projet Terres de Sources vise la transition agro écologique et alimentaire du territoire. Dans ce cadre, une mutualisation des achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères,
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire ;
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable ;
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective ;
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
  - évaluation des actions engagées
  - définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation

- bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures ;
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public ;
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective.

Les communes engagées dans le groupement de commande s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :

- à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires ;
- à respecter la saisonnalité des productions agricoles.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles ;
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- l'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment ;
- permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur. Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent. Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande Terres de Sources, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DE DÉSIGNER** Alice LANDAIS en tant que représentante qualifiée de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12. PATRIMOINE : RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE RENAUD : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX**

(Rapporteur : B ROHON)

Construit dans les années 1970, le groupe scolaire de la Haye Renaud est l'établissement d'enseignement le plus ancien sur la commune. En 2012, l'école élémentaire a été complètement rénovée dans le cadre de la

démarche Bâtiment Basse Consommation (BBC). Un nouveau bâtiment a été livré cette année au Sud du groupe scolaire pour l'école élémentaire et le périscolaire.

Dans le cadre de la nécessaire optimisation des équipements existants, il convient désormais d'engager une opération de restructuration de l'école maternelle de la Haye Renaud qui a fait l'objet d'une extension en 1995.

Depuis la rentrée de septembre, l'école maternelle accueille 130 élèves répartis dans 6 classes.

Les études préalables étant finalisées, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du programme de l'opération.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont les suivants :

- Adapter l'école maternelle aux effectifs scolaires ;
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, des enseignants et des agents municipaux (confort, chauffage, accessibilité et sécurité...) ;
- Renforcer les performances énergétiques du bâtiment, le confort thermique (été et hiver) ;
- Intégrer des objectifs en matière de santé, de sécurité et de développement durable (santé et confort des utilisateurs, insertion urbaine, sécurité des déplacements, préservation de l'environnement, intégration de matériaux respectueux de l'environnement...) ;
- Permettre une certaine polyvalence des espaces ;
- Préserver un espace permettant la construction ultérieure d'une 7<sup>ème</sup> classe ;
- Envisager une liaison couverte entre l'école maternelle et le restaurant scolaire ;
- Aménager les espaces extérieurs.

Afin de recenser les attentes des usagers, une réunion a été organisée avant l'été avec la direction de l'école maternelle, les représentants des parents d'élèves et le service périscolaire de la ville.

L'opération prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Restructuration de l'école existante (surface : 1 080 m<sup>2</sup>),
- Extension du bâtiment de 150 m<sup>2</sup> maximum,
- Construction d'un auvent à l'entrée du bâtiment,
- Rénovation et extension du préau existant,
- Réaménagement de la cour Nord,
- Mise en œuvre de matériaux biosourcés,
- Installation d'environ 400 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques,
- Travaux visant à réduire la consommation énergie actuelle de 80%.

Le programme de l'opération identifie par ailleurs les problèmes auxquels la maîtrise d'œuvre sera chargée d'apporter une réponse, par son travail de conception, sous le triple aspect architectural, technique et économique.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC. Cette enveloppe ne comprend pas les prestations ci-après qui seront pilotées directement par la commune :

- Installation et location de locaux modulaires pendant la toute la durée du chantier ;
- Raccordement des locaux modulaires aux réseaux.

La consultation des maîtres d'œuvre sera organisée selon la procédure avec négociation en application de l'article R 2124-3 du Code de la commande publique.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| - Consultation des maîtres d'œuvre .....           | De Décembre 2021 à Février 2022, |
| - Notification du marché de maîtrise d'œuvre ..... | Mars 2022,                       |
| - Etudes de conception .....                       | D'Avril à Octobre 2022,          |
| - Consultation des entreprises .....               | De Janvier à Mars 2023,          |
| - Exécution des travaux .....                      | De Juillet 2023 à Juillet 2024.  |

Le conseil municipal sera appelé à autoriser Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la consultation, étant entendu que l'attribution du marché relève de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Au cours de la phase de conception, la maîtrise d'ouvrage mettra en place la méthode PCI (Procédé de Conception Intégré) afin de prendre en compte les besoins des usagers et les contraintes techniques dans le cadre d'ateliers conduits en collaboration avec l'ALEC. Il sera demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de participer activement à cette démarche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme relatif au projet de restructuration de l'école maternelle de la Haye Renaud,
- **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux à 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC,
- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation des maîtres d'œuvre selon la procédure avec négociation en application de l'article R 2124-3 du Code de la commande publique.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13. PATRIMOINE : COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX**

(Rapporteurs : T. FAUCHOUX)

La poursuite de l'urbanisation de la commune et le développement des pratiques sportives ont conduit la collectivité à mener une réflexion sur l'évolution des équipements sportifs.

Après plusieurs échanges avec le Club Sportif Bettonnais (CSB), notamment la section course à pied, le Collège François Truffaut et les écoles bettonnaises via le service des sports de la Ville, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser une piste d'athlétisme en matériau synthétique au Complexe sportif des Omblais, en lieu et place du terrain stabilisé situé au Nord Est de l'enceinte. A ces utilisateurs précités se rajoutent une ouverture en accès libre de la piste d'athlétisme, en dehors des horaires.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont les suivants :

- Soutenir une pratique sportive en développement,
- Permettre l'apprentissage et la pratique des différentes disciplines de l'athlétisme (écoles, collège, CSB),
- Permettre l'organisation d'événements sportifs en athlétisme (niveau départemental),
- Permettre un accès libre de la piste d'athlétisme en dehors des temps d'utilisation par les acteurs cités et aux horaires d'ouverture du Complexe sportif des Omblais.

L'opération consiste en la réalisation d'un équipement d'athlétisme découvert, à vocation d'entraînement et de compétition départementale. D'une emprise totale de 130 ml de longueur par 65 ml de largeur, l'équipement permettra la totalité des pratiques de l'athlétisme (courses, sauts et lancers).

Le programme prévoit l'exécution des travaux suivants :

- Une piste d'athlétisme de 250 ml en revêtement synthétique coulé en place avec 4 couloirs circulaires ;
- Une ligne droite de 130 ml de longueur avec 6 couloirs permettant la pratique de toutes les courses de vitesse, ainsi que le 110 m haies en rive Est du terrain (y compris haies, chariots de manutention et garage à chariots) ;
- Une ligne droite de 4 couloirs permettant le saut en longueur et le triple saut avec le bac de réception en bout de ligne (y compris accessoires en rive Ouest du terrain) ;
- Une piste et une aire de saut en hauteur, avec matelas, garage et accessoires ;
- Une aire de lancer de poids ;
- Un trottoir périphérique en enrobé à l'extérieur de la piste ;
- Une main courante avec remplissage en grillage renforcé avec portails ;
- Une clôture avec portillon et portail en rive Ouest ;
- Une installation d'éclairage de la piste et des divers ateliers ;
- Un accès en revêtement bi-couche de 3,50 ml de largeur pour l'entretien de l'éclairage sur la rive Est de l'équipement, permettant le passage d'un camion nacelle.

Equipements complémentaires proposés en option (prestation supplémentaires éventuelles) :

- Une piste et aire de saut à la perche, avec bac butoir de perche, matelas, garage et accessoires ;
- Une aire et une cage pour le lancer de disque et de marteau ;
- Une piste d'élan pour le lancer de javelot.

Les sanitaires, les vestiaires et l'espace de convivialité seront mutualisés avec la salle multisports située à proximité du futur équipement.

Le petit matériel pour la pratique des différentes disciplines sera mutualisé entre les différents utilisateurs et stocké dans un local prévu à cet effet.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 580 000 € HT, soit 696 000 € TTC.

La consultation des maîtres d'œuvre sera organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - Consultation des maîtres d'œuvre .....           | De Novembre à Décembre 2021,  |
| - Notification du marché de maîtrise d'œuvre ..... | Janvier 2022,                 |
| - Etudes de conception .....                       | De Mars à Juillet 2022,       |
| - Consultation des entreprises .....               | De Septembre à Novembre 2022, |
| - Exécution des travaux .....                      | De Janvier à Juin 2023.       |

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme relatif au projet de réalisation d'une piste d'athlétisme au Complexe sportif des Omblais,
- **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux à 580 000 € HT, soit 696 000 € TTC,
- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation des maîtres d'œuvre selon la procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **14. CONVENTION D'INTERVENTION D'UN AN AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL DE L'ILLE INTERVENANT SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES**

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Des associations interviennent dans les 3 écoles publiques pour divers ateliers de découverte aux enfants scolarisés en élémentaire. L'association Festival de l'Ille propose des activités d'arts-plastiques sur la commune depuis de nombreuses années. Elle souhaite s'inscrire dans les « parcours découverte ».

Une convention établie précise notamment les intentions éducatives, le nombre d'interventions et le montant horaire des séances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention qui contractualise les engagements réciproques.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15. INFORMATIONS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

- 6 Place du Vieux Marché, répondu le 17/09/2021

**DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

N°	Date	Objet	Montant TTC	Type de décisions
<b>21-10</b>	06/10/2021	PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE ET DE SES SATELLITES	12 835,39 € H.T	Prestations
<b>21-11</b>	13/10/2021	PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX	1 937,50 € H.T.	Prestations

**REMERCIEMENTS**

- INTERDIGITAL, remerciements des salariés pour le vote de la motion de soutien